

**PROCES-VERBAL du COMITE DU 04 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatre octobre, à 18 H, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, 16 allée Corrigan à Arcachon, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Président du Syndicat, Maire de Lège-Cap Ferret.

Date de convocation réglementaire : le 27 septembre 2018

**ETAIENT PRESENTS**

SAMMARCELLI Michel	Président
DELUGA François	Vice-Président
EROLES Jean-Jacques	Vice-Président
PERRIERE Jean-Guy	Vice-Président
LE YONDRE Nathalie	Vice-Président
ROSAZZA Jean-Yves	Vice-Président
LARRUE Marie	Vice-Président.
LAFON Bruno	Vice-Président.
FOULON Yves	Vice-Président
DES ESGAULX Marie-Hélène	Vice-Président

BELLIARD Patrick  
BONNET Georges  
COIGNAT Eric  
COLLADO Valérie  
DE GONNEVILLE Philippe  
DESTOUESSE Véronique  
DUCAMIN Jean-Marie  
DUCASSE Dominique  
GLAENTZLIN Gérard  
GUILLON Monique  
LETOURNEUR Chrystel  
MAUPILE Yvette  
MONTEIL-MACARD Elisabeth  
PALLET Dominique

Délibérations reçues en Sous-Préfecture le 5 octobre 2018  
Procès Verbal affiché et mis en ligne le 11 octobre 2018

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

**Absents représentés**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Christine DELMAS a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
Isabelle LAMOU a donné pouvoir à Michel SAMMARCELLI  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Elisabeth MONTEIL-MACARD  
Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Pierrette PEBAYLE a donné pouvoir à Chrystel LETOURNEUR

**Excusés** : Jacques CHAUVET, Alain DEVOS, Bernard LUMMEAUX, Thierry ROSSIGNOL et Cyril SOCOLOVERT

**Assistaient également** : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ; François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA, Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint, Directeur du Service d'Hygiène et de Santé ; Messieurs Didier BRUNET et Thierry MOAL, d'Eloa/SAGEBA et Bruno ROBERT, Trésorier du Syndicat.

Dominique PALLET a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal du Comité du 25 juin 2018 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre la séance et rend hommage à Monsieur Jean-Paul Chansarel, membre du Comité du SIBA depuis mai 2014, décédé le 10 août dernier. L'ensemble des membres observent une minute de silence en honneur à sa mémoire.

Monsieur le Président passe ensuite à l'ordre du jour :

### ORDRE DU JOUR DU COMITÉ DU 04 OCTOBRE 2018

<b>INFORMATIONS</b>		
<b>RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT</b>		
<b>FINANCES</b>		
<b>1</b>	DECISION MODIFICATIVE N°1	François DELUGA
<b>AFFAIRES GÉNÉRALES</b>		
<b>2</b>	CESSION DE BIENS MOBILIERS : VENTE D'UN GROUPE ELECTROGENE	Nathalie LE YONDRE
<b>POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES</b>		
<b>3</b>	REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES ZI 2 – COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – BATIMENT DE DESODORISATION – LOT N°16 PLOMBERIE	Michel SAMMARCELLI
<b>4</b>	REPLACEMENT D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES - DIAMETRE 350 mm – RUE DES ECOLES COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET	Philippe DE GONNEVILLE
<b>5</b>	INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES	Gérard GLAENTZLIN
<b>6</b>	INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DES ANCIENNES OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES	François DELUGA
<b>7</b>	DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	Marie LARRUE
<b>POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - GEMAPI</b>		
<b>8</b>	GESTION DES EAUX PLUVIALES – ACQUISITION D'UNE PARCELLE – COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS	Marie-Hélène DES ESGAULX
<b>9</b>	PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) VALIDATION DU DOSSIER DE LABELLISATION	Jean-Jacques EROLES
<b>POLE MARITIME</b>		
<b>10</b>	ELABORATION DE FORMULES DE VALORISATION DES SEDIMENTS DE DRAGAGE DU BASSIN D'ARCACHON - CONVENTION AVEC RINCENT BTP	Jean-Guy PERRIERE

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**  
Période du 19 juin 2018 au 25 septembre 2018

**COMMANDE PUBLIQUE :**

Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux contrats conclus pour un montant supérieur à 20 000 € HT.

**MISE EN ŒUVRE DE BOISEMENT COMPENSATEUR DANS LE MASSIF DES LANDES DE GASCOGNE - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société XP BOIS pour un montant supplémentaire de 6 126.53 € HT, soit 7 351.84 € TTC. Le montant du marché s'élève à 136 676.53 € HT, soit 164 011.83 € TTC.

**FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE ET MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLES DES INFRASTRUCTURES DE TELEPHONIE DU SIBA ET SERVICES DE TELECOMMUNICATION – LOT 1 : TELEPHONIE FIXES ET MOBILES ET INTERNET ISOLES - AVENANT 3**

Avenant conclu avec la société ORANGE SA pour intégrer l'évolution des abonnements mensuels des lignes fixes :

- Contrat Professionnel à 20.35 € HT,
- Contrat Professionnel Présence à 22.65 € HT,
- Contrat Pro Services à 22.15 € HT,
- Ligne fixe simple à 19.50 € HT
- Ligne ascenseur à 23.35 € HT

**ETUDES GEOTECHNIQUES RELATIVES A LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE SECURITE « LAGRUA » A LA TESTE DE BUCH - AVENANT 2**

Avenant conclu avec la société ANTEA pour intégrer les coûts supplémentaires engendrés par la contribution aux réunions d'un ingénieur projet ou selon le cas d'un ingénieur expert d'ANTEA. Cet avenant représente une plus-value de 6 150 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 48 200 € HT.

**MISE EN PLACE D'UN BANC DE CHARGE POUR LES GROUPES ELECTROGENES DE LA STATION DE POMPAGE ZI 2 A LA TESTE DE BUCH**

Marché conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 55 406.48 € HT, soit 66 487.78 € TTC.

**ACCORD CADRE « EXPLOITATION DES BASSINS DE STOCKAGE DES SEDIMENTS DE DRAGAGE – COMMUNES D'AUDENGE ET DE LANTON » EXERCICE 2018 – MARCHE SUBSEQUENT 1 – INTERVENTION A TITOUNE A LANTON**

Marché subséquent (à bons de commande), conclu avec la société VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT pour un montant maximum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC.

**ACQUISITION DE MANCHETTES ET DE PIECES SPECIALES POUR LES CONDUITES DE DRAGAGE**

Marché conclu avec la société CONTITECH FRANCE SNC pour un montant de 69 183.09 €.

**ACCORD CADRE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – LOT 1 – TRAVAUX AVEC TRANCHÉES – EXERCICE 2018 - MARCHE SUBSEQUENT 3 – REALISATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - ZONE DE LA RUE DES POISSONNIERS PHASE 1 - COMMUNE DU TEICH**

Avenant conclu avec la société SOBEBO pour introduire des prix nouveaux sans augmenter le montant maximum du marché subséquent.

**ACQUISITION DE MATERIEL TOPOGRAPHIQUE**

Commande auprès de la société SOGELINK pour la fourniture de cet équipement et selon le descriptif suivant :

- Logiciel LAND2MAP : 5 200 € HT ;
- Contrat de service Altitude (engagement sur 3 ans) : 835.80 € HT/an – 1<sup>ère</sup> année offerte ;
- Contrat de maintenance OEM (engagement sur 3 ans) : 200 € HT/an ;
- Pack tablette Panasonic FZ-G1 : 3 600 € HT remise de 1 000 € HT – soit 2 600 € HT;
- Station d'accueil : 275 € HT;
- Pack GPS Leica GG04 PLUS PRO 20 HZ : 6 600 € HT;
- Abonnement ORPHEON COLLECTIVE RTK : 1 176 € HT/an;
- Abonnement Internet multi-opérateur ORPHEON : 420 € HT/an .

Ainsi, la commande s'élève à 16 471 € HT pour la première année d'utilisation.

**REENSABLEMENT DES PLAGES DE LA COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société GEA BASSIN pour fixer le montant du marché à 131 825 € HT, soit une plus-value de 3 120 € HT.

**ACCORD CADRE « EXPLOITATION DES BASSINS DE STOCKAGE DES SEDIMENTS DE DRAGAGE – COMMUNES D'AUDENGE ET DE LANTON » EXERCICE 2018 – MARCHE SUBSEQUENT 2 – INTERVENTION BASSIN D'AUDENGE**

Marché subséquent (à bons de commande), conclu avec la société GEA BASSIN pour un montant maximum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC.

**REALISATION ET EDITION DU MAGAZINE TOURISTIQUE DU BASSIN D'ARCACHON - EDITION 2019**

Marché signé avec la société SCOOP COMUNICACION dont le plan de financement est le suivant :

- Dépenses au titre de la réalisation, édition et livraison du magazine en 100 000 exemplaires : 95 000 € HT, soit 114 000 € TTC ;
- Recettes publicitaires envisagées : 95 000 € HT, soit 114 000 € TTC ;
- Montant restant à la charge du SIBA : 0 € HT.

**MISE EN PLACE DE SEPARATEURS MODULAIRES DE VOIES LE LONG DE L'A660 - COMMUNE DU TEICH**

Marché signé avec la société AXIMUM pour un montant de 72 950 € HT, soit 87 540 € TTC.

**FOURNITURE PAR CARTES ACCREDITIVES DE CARBURANTS, DIVERS CONSOMMABLES ET SERVICES ANNEXES AUX VEHICULES AUTOMOBILES DU SYNDICAT – 2 LOTS**

- Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de carburants, produits et services associés pour les véhicules automobiles du Syndicat - localisation principale à Arcachon et réseau national (lot 1) avec la société TOTAL MARKETING France pour un montant minimum de 10 000 € HT/an et un montant maximum de 40 000 € HT/an
- Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de carburants, produits et services associés pour les véhicules automobiles du Syndicat - localisation principale à Biganos (lot 2) avec la société SA SOBEDIS (SUPER U) pour un montant minimum de 6 000 € HT/an et un montant maximum de 15 000 € HT/an

**REPARATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - RUE DU COUTOUM – LA TESTE DE BUCH**

Commande conclue avec la société SAGEBA (ELOA) pour un montant de 36 020.82 € HT, soit 43 224.98 € TTC.

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES RUE DES GAILLARDS – RUE GAMBETTA ET RUE CAMILLE JULIAN A BIGANOS - AVENANT 4**

Avenant conclu avec CHANTIERS D'AQUITAINE pour introduire le prix nouveau PN4 : Evacuation et traitement de déchets amiantés - Prix H.T. (unité) = 0,50 €/kg.

**REALISATION D'UNE ORTHOPHOTOGRAPHIE NUMERIQUE COULEUR - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société SINTEGRA afin d'introduire de nouveaux créneaux pour la réalisation des prises de vues aériennes.

**CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE SECURITE DENOMME « LAGRUA » SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH - AVENANT 1**

Avenant conclu avec le groupement des entreprises ETCHART (mandataire), GCIS, SCE, BRUNO JACQS ARCHITECTE, SAS OPURE et KELLET FONDATIONS SPECIALES pour intégrer des adaptations de travaux pour un montant supplémentaire de 607 638 € HT portant ainsi le montant du marché à 13 294 433 € HT (soit une augmentation de 4.79 %).

**CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES – IMPASSE DU MOULIN – A ANDERNOS-LES-BAINS - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société EIFFAGE portant résiliation conventionnelle du marché. Compte tenu du caractère amiable de la résiliation, la société EIFFAGE renonce à réclamer au SIBA quelque indemnisation que ce soit au titre de la présente résiliation.

Les parties conviennent que le SIBA devra régler, au titre des fournitures, que la société EIFFAGE a dû acquérir en vue de l'exécution des travaux, les sommes suivantes :

- cunettes spéciales ALKERN (validées par SCE) - 10 unités à 876 € pièce = 8760 €. Il est précisé que ces pièces étant spécifiques au projet, le titulaire se chargera de faire procéder à leur destruction.
- panneau de chantier (prix 1.01.3.1 du BPU), soit un montant de 800 € HT.

**ASSURANCE DU SIBA - LOT 1 ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR - LOT 2 ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES**

Marchés conclus selon le descriptif suivant :

- Assurance des véhicules à moteur (lot 1) avec la SMACL pour une cotisation initiale de 17 694.48 € TTC ;
- Assurance des prestations statutaires (lot 2) avec le groupement SOFAXIS/ALLIANZ pour un taux de cotisation initiale de 3.01 %.

**CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE DESODORISATION POUR LA STATION DE POMPAGE « ZI2 » A LA TESTE DE BUCH - LOT 14 CHARPENTE COUVERTURE ETANCHEITE ET ISOLATION - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société ALKAR ATLANTIQUE pour un montant supplémentaire de 6 659 € HT, portant ainsi le montant du marché à 130 247 € HT, soit 156 512.40 € TTC.

**LOCATION D'UNE POMPE RELAIS, D'UN GROUPE ELECTROGENE ET D'UNE CUVE GASOIL**

Marché conclu avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour un montant de 70 400 € HT, soit 84 480 € TTC pour la location sur 8 mois d'une pompe relais, d'un groupe électrogène et d'une cuve à gasoil.

**ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION DE VIDEOS DE PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON ET DE LA COLLECTIVITE - AVENANT 1**

Avenant 1 conclu avec les sociétés MIDI PROD, DOLLY et BANDITS portant le montant maximum de l'accord-cadre à 44 000 € TTC/an au lieu de 40 000 € TTC/an. Ce montant s'appliquera également en cas de reconduction de l'accord-cadre.

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A L'ENTRETIEN ET AU CURAGE DU RESEAU DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE SES EQUIPEMENTS - AVENANT 3**

Avenant conclu avec SME pour introduire deux prix nouveaux :

- création du prix 1.2.3 : INTERVENTION D'HYDROCURATION ADR SUR RESEAU PLUVIAL – En jours ouvrés – Prix unitaire HT = 150,60 € / heure ;
- création du prix 1.2.4 : INTERVENTION D'HYDROCURATION ADR SUR RESEAU PLUVIAL – Hors heures et jours ouvrés – Prix unitaire HT = 225,90 € / heure.

**BASSIN DE DESSABLAGE DE LA LEYRE – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'OUVRAGE – PROGRAMME 2018**

Marché de travaux signé, sur la base du résultat d'une consultation passée en procédure « adaptée », avec l'entreprise GUINTOLI selon les caractéristiques suivantes :

- Tranche ferme : 52 200 € HT ;
- Tranche optionnelle 1 : 19 980 € HT ;
- Tranche optionnelle 2 : 8 490 € HT ;
- Tranche optionnelle 3 : 8 490 € HT.

**ANALYSES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES SUR MATRICES TOUTES EAUX – LOT B - AVENANT 4**

Avenant conclu avec la société LPL (Laboratoire des Pyrénées et des Landes) pour augmenter de 10% le montant du marché et ainsi le porter à 22 000 € HT, pour l'année 2018.

**REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES DU TEICH - AVENANT 1**

Avenant 1 avec le groupement SETEC HYDRATEC (mandataire) et ECR ENVIRONNEMENT pour acter que le délai maximum d'exécution des prestations de 6 mois court à compter de la notification du bon de commande 1.

**ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION DE MISSIONS GEOTECHNIQUES – MISE EN SECURITE ET RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DU CANAL DES LANDES**

Marché conclu avec la société GEOTEC pour un montant maximum de 120 000 € HT.

**TRAVAUX D'ENROCHEMENT POUR REPRISE ET REDIMENSIONNEMENT D'UNE NOUE - QUARTIER DES ABATILLES A ARCACHON**

Commande conclue avec la société LEFORT FRERES pour les travaux de redimensionnement de la noue pour un montant de 24 400 € € HT, soit 29 280 € TTC.

**MARCHE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA REALISATION DE PRESTATIONS DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE - AVENANT 2**

Avenant conclu avec la société BTP CONSULTANTS pour intégrer le prix nouveau suivant :  
SPS METHA : 8 457.70 € HT.

**REPLACEMENT D'UN TRONCON DU COLLECTEUR SUD 1 200 MM LE TEICH - AVENANT 2**

Avenant conclu avec le groupement EIFFAGE TP SUD-OUEST/SOBEBO pour intégrer de nouvelles coordonnées bancaires

**RESSOURCES HUMAINES :**

**CONTRAT NON PERMANENT DE STANDARDISTE, HOTESSE D'ACCUEIL - SECRETARIAT**

Contrat de travail à durée déterminée à temps complet conclu avec Isis MORIN du 1er août jusqu'au 31 août 2018.

**CONTRAT NON PERMANENT DE CHARGE DE MISSION GRAPHISTE « POLE COMMUNICATION ET PROMOTION EN REMPLACEMENT D'UN AGENT EN DISPONIBILITE**

Contrat de travail à durée déterminée à temps complet conclu avec Romain PRESAT du 21 septembre 2018 au 30 septembre 2021.

**CONTRAT NON PERMANENT A TEMPS COMPLET TECHNICIEN POLE « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES »**

Contrat de travail à durée déterminée à temps complet conclu avec Hélène BONNISSANT du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018.

**AUTRES :**

**CESSION DE DEUX BIENS MOBILIERS**

- groupe électrogène pour un montant de 3 101 € à Monsieur Ludovic VALLET, meilleur enchérisseur,
- le véhicule LADA pour un montant de 3 705 € à Monsieur Richard Carreras, meilleur enchérisseur.

RAPPORTEUR : François DELUGA

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Mes chers Collègues,

L'exécution du Budget 2018 nous conduit à prendre une Décision Modificative n°1 destinée à compléter les décisions prises dans le cadre de notre Budget Principal (M14), Budget Annexe du Service Dragage (M14) et de notre Budget Annexe du Service de l'Assainissement (M49).

**I - BUDGET PRINCIPAL**

**En dépense de fonctionnement**, des inscriptions supplémentaires de :

- + 45 000 €, sont nécessaires pour abonder le chapitre « 012 – charges de personnel » afin de pallier à des congés maternités et aux recrutements provisoires de 2 marins, dans le cadre des travaux de dragage du chenal de Gujan-Mestras.  
Mouvement qui sera compensé par une réduction des dépenses d'un montant de 20 000 € au chapitre « 011 – Charges à caractère général » article 6227 fonction 020 et d'une recette de 25 000 € provenant du remboursement de salaires pour congés de longue maladie.
- + 15 000 €, sont nécessaires à l'article « 60628 – fournitures diverses » pour compenser des dépenses supplémentaires supportées par le SIBA pour les travaux engagés avec le Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon.  
Mouvement qui sera compensé par une recette d'un même montant au « 70878 – remboursement de frais par d'autres redevables » en l'occurrence le SMPBA.

**En dépenses d'investissement**, des mouvements entre opérations d'un montant de 198 000 € sont à inscrire et à répartir de la façon suivante :

- + 5 000 €, opération « 0010 – Dessablage de la Leyre », opération insuffisamment pourvue ;
- + 30 000 €, opération « 0011 – Travaux de Ré-ensablement des Plages », opération insuffisamment pourvue en raison de travaux supplémentaires à effectuer à Pirailan ;
- + 380 000 €, opération « 0012 – Eaux Pluviales », sont nécessaires pour l'acquisition d'un terrain à Gujan-Mestras afin de permettre la réalisation d'un bassin de régulation et poursuivre les travaux urgents ;
- + 188 000 €, opération « 0021 – acquisitions de matériels et travaux d'extension du bâtiment de Biganos », afin d'engager un marché public supplémentaire lié aux travaux d'extension du bâtiment et aux avances demandées par les entreprises ;
- + 50 000 € pour l'opération de compte de tiers concernant le SMPBA ;
- + 100 000 € pour l'opération de compte de tiers concernant la GEMAPI pour la COBAN.

**Ces dépenses seront compensées d'une part**, par une réduction des dépenses sur les opérations d'investissements suivantes :

- - 15 000 €, à l'opération « 0016 – Equipements nautiques » ;

- - 40 000 €, à l'opération « 0017 – Désenvasement des ports » ;
- - 60 000 €, à l'opération « 0020 – Acquisitions et travaux pour le Siège » ;
- - 180 000 €, à l'opération « 0026 – Pôle de ressource numérique » ;
- - 40 000 €, à l'opération « 0027 – Projet Etat/Région » ;
- - 170 000 €, à l'opération « 0028 – Etudes environnementales » ;
- - 50 000 €, à l'opération « 0032 – Valorisation des sédiments ».

**Et d'autres part**, par des recettes d'investissement aux opérations suivantes :

- + 48 000 €, à l'opération « 0021– Acquisition et travaux pour l'extension du bâtiment de Biganos », remboursement des avances demandées par les entreprises sur les marchés publics au Syndicat,
- + 50 000 €, à l'opération « Compte de tiers - SMPBA », opération totalement financée par le SMPBA,
- + 100 000 €, à l'opération « Compte de tiers – COBAN », opération également financée par la COBAN,

**En conséquence**, le Budget principal est équilibré :

- ✓ en investissement, en dépenses et recettes, pour 198 000 €.
- ✓ en fonctionnement, en dépenses et recettes, pour 40 000 €.

## II - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE

En liaison avec le budget principal, en dépenses de fonctionnement, une inscription supplémentaire de 25 000 € est nécessaire au chapitre « 012 – charge de personnel » pour chapitre insuffisamment pourvue, suite aux recrutements provisoires de marins. Mouvement qui sera compensé par une réduction d'un même montant au chapitre « 022 – Dépenses imprévues ».

## III - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

**En recettes d'investissement**, une inscription supplémentaire de :

- + 1 300 000€, à la nature « 2762 – Créance sur transfert de droits à déduction de TVA » est nécessaire en raison de plusieurs réceptions de marchés prévues en fin d'année ; en effet, le Syndicat n'avait pas suffisamment pourvu cet article.

Cet apport génère deux mouvements d'ordre à savoir :

- + 1 300 000 €, en dépenses et recettes, au chapitre « 041 – opérations patrimoniales » ;
- + 50 000 €, à l'opération « 0007 – Rénovation de canalisation avec tranchée » provenant d'un remboursement sur un marché public.

**En dépenses d'investissement**, des déplacements de crédits entre opérations sont à répartir de la façon suivante :



- + 1 230 000€, à l'opération « 0007 – Rénovation de canalisation avec tranchée », pour le remplacement en urgence de la conduite de refoulement du poste de pompage « Les Ecoles » situé sur le réseau de collecte principal qui vient de faire l'objet de 2 ruptures cet été sur la commune de Lège-Cap Ferret ;
- + 200 000 €, à l'opération « 0015 – Wharf de la Salie », pour le renouvellement des appuis du Wharf ;
- + 1 800 000 €, à l'opération « 0017 – Bassin de Sécurité » pour la continuité des travaux sur la création du bassin de sécurité de Lagrua ;
- + 200 000 €, à l'opération « Réseaux de collecte – Extension » pour honorer les commandes des particuliers ;
- Tous ces Mouvements sont donc compensés par les recettes supplémentaires et par la réduction de 1 000 000 € sur l'opération « 0001 – Collecteur » et 1 080 000 € sur l'opération « 0011 – stations de pompage ».

En conséquence, le budget annexe du service de l'assainissement collectif est équilibré, en section d'investissement, en dépenses et recettes pour un montant de **2 650 000 €**.

Cette Décision Modificative n°1 figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose d'adopter cette Décision Modificative n°1, telle qu'elle vous est présentée.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## DECISION MODIFICATIVE N° 1 - ANNEE 2018

### I - BUDGET PRINCIPAL M14

SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES		REDUCTION DEPENSES	DEPENSES		REDUCTION RECETTES
			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
011	6227.020	Frais d'actes et contentieux			-20 000			
012	64111.020	Rémunérations Principales					20 000	
012	64131.8314	Rémunérations					25 000	
013	6419	Aténuation de charges		25 000				
011	60628.8314	Fournitures diverses pour SMPBA					15 000	
70	70878.8314	Rbt de frais par d'autres redevable (SMPBA)		15 000				
				40 000	-20 000		60 000	
				40 000		40 000		

SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES		REDUCTION DEPENSES	DEPENSES		REDUCTION RECETTES
			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
2128	opé 0010	Dessablage de la Leyre				5 000		
2128	opé 0011	Travaux de Réensablement				30 000		
21538	opé 0012	Eaux Pluviales				380 000		
2128	opé 0016	Equipements nautiques			-15 000			
2128	opé 0017	Désenvarement des ports			-40 000			
2135	opé 0020	Acquisition matériels et travaux sur le Siège Arcachon			-60 000			
238/2135	opé 0021	Acquisition matériels et travaux extension Biganos	48 000			188 000		
2128	opé 0026	Pôle de ressource numérique			-180 000			
2128	opé 0027	Projet Etat Région			-40 000			
2128	opé 0028	Mesures environnementales			-170 000			
2128	opé 0032	Valorisation des sédiments			-50 000			
45811		opération pour Compte de tiers -SMPBA	50 000			50 000		
45812		opération pour Compte de tiers - GEMAPI COBAN	100 000			100 000		
			198 000		-555 000	753 000		
			198 000			198 000		

### II - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE M14

SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES		REDUCTION DEPENSES	DEPENSES		REDUCTION RECETTES
			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
022		Dépenses imprévues			-25 000			
012	6218.8314	Autres personnel extérieurs					25 000	
					-25 000		25 000	

## III - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT M 49

SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES		REDUCTION DEPENSES	DEPENSES		REDUCTION RECETTES
			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
21532	Opé 0001	Collecteur - travaux programmés			-1 000 000 €			
21532	Opé 0007	Rénovation de canalisation avec tranchée	50 000 €			1 230 000 €		
21532	Opé 0011	Station de pompage			-1 080 000 €			
21532	Opé 0015	Wharf de la Salie				200 000 €		
21532	Opé 0017	Bassin de sécurité				1 800 000 €		
21532	Opé 0023	Réseaux de collecte - extension				200 000 €		
chap 041	2762	TVA opération patrimoniale (opération d'ordre)				1 300 000 €		
chap 041	21532	TVA opération patrimoniale (opération d'ordre)	1 300 000 €					
	2762	TVA transfert de droit	1 300 000 €					
			2 650 000		-2 080 000 €	4 730 000 €		
			<b>2 650 000</b>			<b>2 650 000</b>		

RAPPORTEUR : Nathalie LE YONDRE

**CESSION DE BIENS MOBILIERS**  
*VENTE D'UN GROUPE ELECTROGENE*

Mes chers Collègues,

Lors du dernier Comité, vous aviez autorisé le Président à procéder à la cession d'un groupe électrogène de 450 kVa à la SARL ARMIGA pour un montant de 12 705 €.

En effet, le SIBA avait mis en vente ce groupe électrogène en mai 2018 sur le site internet [www.webencheres.com](http://www.webencheres.com), avec un prix de réserve de 6 000 €. Cette enchère avait été remportée par la SARL ARMIGA. L'acquéreur s'étant engagé à régler cet article, un titre de recette a alors été émis.

Toutefois, malgré plusieurs relances, cet acquéreur n'a, ni effectué le règlement du groupe électrogène, ni retiré cet équipement. Celui-ci est donc toujours stocké pour le compte du SIBA. Or, il convient de libérer l'espace qu'il occupe et de procéder à sa vente avant que ce matériel ne se détériore.

Par conséquent, après annulation du titre de recette, une nouvelle mise aux enchères de cet équipement a été effectuée.

Il est donc proposé de céder cet équipement au meilleur enchérisseur pour un montant minimum de 6 000 € (prix de réserve).

Aussi, si ces dispositions vous agréent, je vous propose, mes chers Collègues d'habiliter notre Président à procéder à la cession du groupe électrogène de 450 kVa dans les conditions ainsi définies.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

*Le Président indique que cette délibération concerne le lot n°16 - plomberie du marché de construction du local de désodorisation de la nouvelle station de pompage des eaux usées « ZI 2 » à La Teste de Buch.*

*Le courrier précisant que l'attributaire de ce lot est en liquidation judiciaire étant parvenue au Syndicat fin septembre, le Président demande à l'ensemble des membres leur accord pour ajouter cette délibération à l'ordre du jour. Les membres présents acquiescent et le Président poursuit par la lecture de la délibération.*

RAPPORTEUR : Michel SAMMARCELLI

**REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES « Z I 2 »  
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

**BATIMENT DE DESODORISATION  
LOT N°16 PLOMBERIE**

Mes chers Collègues,

Lors de sa réunion du 7 décembre 2017, notre Comité s'est prononcé pour conclure et gérer le marché du lot n°16 relatif aux travaux de plomberie, lequel s'inscrivait dans l'opération globale de construction du local de désodorisation de la nouvelle station de pompage des eaux usées « ZI 2 » à La Teste de Buch.

Ce marché a ainsi été notifié le 12 décembre 2017 à l'entreprise SARL CHAPELAN ET FILS pour un montant de 3 605.67 € HT, soit 4 326.80 € TTC.

Aujourd'hui, le local de désodorisation est en cours d'achèvement et le SIBA a été informé par le titulaire, de sa mise en liquidation judiciaire, par un jugement du 5 septembre 2018 rendu par le Tribunal de Commerce de Bordeaux.

Conformément aux dispositions de l'article 46.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales relatifs aux marchés de travaux et de l'article L.641.11.1 du Code de Commerce, le SIBA a adressé un courrier le 11 septembre 2018 au mandataire de la liquidation judiciaire, la SELARL MALMEZAT-PRAT-LUCAS-DABADIE, afin de savoir s'il entendait exiger l'exécution de ce marché public. En retour, le liquidateur a informé le SIBA, le 20 septembre dernier, que la SARL CHAPELAN ET FILS avait cessé toute activité.

La résiliation du marché a donc été prononcée par le liquidateur et confirmée par le Président du SIBA le 28 septembre 2018, étant précisé qu'aucune prestation n'a été réalisée par l'entreprise.

Ainsi, compte tenu de l'avancement de la construction du local de désodorisation et de l'incompatibilité de relancer une mise en concurrence avec publication nationale pour attribuer le lot « plomberie », il convient de solliciter en urgence plusieurs prestataires potentiels dans le cadre d'une mise en concurrence directe.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter le Président du SIBA à recourir à une procédure de mise en concurrence adaptée à cette situation, à mettre au point, à signer et à gérer ce marché de plomberie du lot n°16, pour un montant maximum de 10 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement, opération 11.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Philippe DE GONNEVILLE

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
REPLACEMENT D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES  
Ø 350 MM RUE DES ECOLES  
COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET**

Mes chers Collègues,

Le collecteur de refoulement des eaux usées situé sous la route départementale n°106 entre l'Avenue des Ecoles à Piquey et la chambre de mise en vitesse de Claouey se révèle aujourd'hui fortement dégradé. En effet, plusieurs casses ont eu lieu depuis 1 an et à chaque fois cela crée un risque pour le milieu naturel extrêmement sensible.

Il convient donc de procéder au renouvellement de cette conduite sur un linéaire d'environ 3,3 km.

Ces travaux doivent être mis en œuvre, entre décembre 2018 et juin 2019.

Afin de lancer ces travaux, et pouvoir les réaliser dans les délais impartis, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à :

- lancer la procédure de mise en concurrence,
- mettre au point, signer et gérer le marché nécessaire à la réalisation de ce projet pour un montant maximum de 1 800 000 € TTC.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Gérard GLAENTZLIN

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA  
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS  
IMMOBILIERES PRIVÉES**

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au patrimoine syndical, les ouvrages d'assainissement eaux de deux lotissements. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement a émis un avis favorable à leur incorporation.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à signer l'arrêté d'incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées du lotissement suivant :

➤ **Commune de Lanton**

• Lotissement « **Le Domaine de Baccharis** »

- demande présentée par M. Jean-Bernard PEUCH pour l'ASL Domaine des Baccharis, le 6 juin 2018,
- avis favorable d'Eloa, le 26 juillet 2018.

➤ **Commune d'Audenge**

• Lotissement « **LISSEY – GALINER** »

- Demande présentée par M. Philippe ALLAINMAT pour l'ASL du lotissement Lissey-Galiney, le 8 juin 2018,
- avis favorable d'Eloa, le 18 septembre 2018

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : François DELUGA

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA  
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DES ANCIENNES  
OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES**

Mes chers Collègues,

Certaines opérations immobilières anciennes, dont les voiries sont publiques ou privées, n'ont fait l'objet d'aucune procédure de demande d'incorporation des réseaux d'assainissement des eaux usées au domaine public syndical, et pour la plupart les associations syndicales en charge de ces lotissements ont été dissoutes.

En conséquence, il apparaît nécessaire de régulariser le statut de ces réseaux d'assainissement des eaux usées en déshérence, susceptibles de générer des nuisances tant pour les riverains que pour le milieu récepteur.

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Sur le fondement de ces règles, le SIBA va procéder aux investigations et aux travaux éventuels pour transférer leur exploitation au délégataire du Service de l'Assainissement.

Aujourd'hui, je vous propose de régulariser les ouvrages d'assainissement situés **sur la commune du Teich**, quartier de Canteranne, au droit du 100 avenue de la Côte d'Argent.

Pour information, la commune souhaite dans un second temps incorporer la voirie à son domaine public communal.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à engager les investigations nécessaires avant remise des ouvrages au délégataire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



RAPPORTEUR : Marie LARRUE

**DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE  
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat vient d'être saisi par des usagers du Service de l'Assainissement :

- **S'MOTES DIFFUSION – 520 avenue Denis Papin à LA TESTE DE BUCH**
- **SARL MELISA – route de Biscarrosse à LA TESTE DE BUCH**
- **Mairie LANTON – Centre d'Animation – 4 route de Blagon à LANTON**
- **LOGEVIE – LES CHENES VERTS - 12 rue de l'Hôtel de ville à LANTON**
- **GOLF ESPACE – Chemin du Loup à Gujan-Mestras**

De demandes de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de leur propriété, sur des volumes supérieurs à 2 000 m<sup>3</sup> en comparaison de la consommation moyenne habituelle. Les coordonnées de ces usagers et évaluation des volumes de fuites figurent ci-après.

Sur la base des dispositions prévues par la convention de dégrèvement adoptée avec le délégataire « éloa » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, celui-ci procède à l'instruction des demandes, vérifie les conditions de forme et de fond édictées dans la convention et procède au dégrèvement pour les volumes de fuite jusqu'à 2 000 m<sup>3</sup>. Les volumes de fuite au-delà de cette valeur, compte tenu des montants, doivent faire l'objet d'une décision de notre Comité.

Il vous est ainsi proposé de répondre favorablement à la requête de ces usagers et de procéder, en complément du dégrèvement opéré par « éloa », au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le volume d'eau excédant 2 000 m<sup>3</sup>.

Si cette démarche vous agrée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de mise en œuvre au bénéfice des usagers précités.

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>S'MOTES DIFFUSION 520 avenue Denis Papin LA TESTE DE BUCH</b></li> </ul> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : 15 m<sup>3</sup> Volume de fuite estimé : 4 678 m<sup>3</sup> Volume dégrévé par le SIBA : 2 678 m<sup>3</sup></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SARL MELISA route de Biscarrosse LA TESTE DE BUCH</b></li> </ul> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : 1 005 m<sup>3</sup> Volume de fuite estimé : 3 449 m<sup>3</sup> Volume dégrévé par le SIBA : 1 449 m<sup>3</sup></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mairie LANTON–Centre d'Animation 4 route de Blagon à LANTON</b></li> </ul> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : 382 m<sup>3</sup> Volume de fuite estimé : 10 074 m<sup>3</sup> Volume dégrévé par le SIBA : 8 074 m<sup>3</sup></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>LOGEVIE – LES CHENES VERTS 12 rue de l'Hôtel de Ville à LANTON</b></li> </ul> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : 5 801 m<sup>3</sup> Consommation avec fuite pour 91 jours : 5 601 m<sup>3</sup> Volume de fuite estimé : 4 155 m<sup>3</sup> Volume dégrévé par le SIBA : 2 155 m<sup>3</sup></p>

- **GOLF ESPACE - Chemin du Loup à GUJAN MESTRAS**

Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure

Pas de rejet dans le réseau eaux usées

Consommation moyenne annuelle : 2 313 m<sup>3</sup>

Volume de fuite estimé : 20 724 m<sup>3</sup>

Volume dégrévé par le SIBA : 18 724 m<sup>3</sup>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

## **GESTION DES EAUX PLUVIALES**

### **ACQUISITION D'UNE PARCELLE - COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS**

Mes chers Collègues,

Les intempéries de 2014 ainsi que le schéma directeur des eaux pluviales de la commune de Gujan-Mestras réalisé en 2015, ont mis en exergue des insuffisances hydrauliques du réseau des eaux pluviales situé rue Chante-Cigale engendrant des débordements importants sur les accotements et les parcelles.

Cet axe constitué des rues Pasteur et de la Liberté traverse une zone très urbanisée, sans espace disponible avec une contrainte aval liée à la présence de la voie ferrée. Une longue réflexion a conduit à envisager de nombreux scénarii mais aucun n'était de nature à répondre à l'ensemble des contraintes ; une aide extérieure, via un bureau d'études, n'a pas permis de résoudre les difficultés rencontrées. Aussi les travaux de réhabilitation des réseaux présents rue Pasteur notamment, viennent d'être réalisés dans l'attente de trouver des zones d'expansion.

Or l'opportunité de disposer d'un espace se présente à l'occasion de la mise en vente d'une parcelle riveraine de cet axe, offrant ainsi la possibilité de créer un bassin de stockage et de régulation. Les apports d'eau de pluie provenant du bassin versant amont pourront alors être écrêtés et limiter ainsi les inondations.

L'OPH Gironde Habitat a, en effet, mis en vente la parcelle bâtie CB 678 de 600 m<sup>2</sup> au n° 15 rue Chante Cigale, pour un montant de 245 000 € ; celle-ci, située à proximité du réseau d'eau pluvial permettrait de réaliser ces aménagements.

En vue de cette acquisition, une estimation de la valeur vénale de ce bien a été réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine ; l'estimation annexée à la présente délibération s'avère supérieure au prix de vente proposé par Gironde Habitat.

Cette parcelle comprend, en effet, une maison individuelle de 185 m<sup>2</sup> scindée en deux appartements mais qu'il conviendra de démolir pour réaliser les futurs ouvrages dédiés à la gestion des eaux pluviales.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à :

- signer avec l'OPH Gironde Habitat l'acquisition, par le SIBA, de la parcelle CB 678 sur la commune de Gujan-Mestras pour un montant maximum de 245 000€ hors frais et taxes ;
- déposer, au nom du SIBA, toute autorisation d'urbanisme permettant la démolition totale ou partielle des bâtiments construits sur cette parcelle et l'aménagement d'ouvrages de gestion des eaux pluviales.

*Le Président souligne qu'il s'agit d'une acquisition incontournable et essentielle pour garantir la gestion des eaux pluviales de ce secteur.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES

## PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) VALIDATION DU DOSSIER DE LABELLISATION

Mes chers Collègues,

Le Bassin d'Arcachon a été désigné Territoire à Risque Important d'inondation par arrêté préfectoral du 11 janvier 2013. Dans ce contexte, et en accord avec la Directive Européenne du 23 octobre 2007, une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) vous a été proposée lors du Comité Syndical du 25 avril 2016, offrant un cadre pour la lutte contre ce risque majeur. Ce projet a été approuvé par arrêté préfectoral le 5 avril 2018.

Lors de ce même Comité, vous avez désigné le SIBA comme porteur de cette stratégie, mais également comme responsable de la production et de l'animation d'un PAPI traduisant ces objectifs en mesures concrètes.

La démarche de PAPI présente deux échéances : dans un premier temps, l'élaboration d'un PAPI d'intention portant les études préliminaires, puis la poursuite du projet *via* la réalisation d'un PAPI complet programmant les travaux à réaliser. La présente délibération concerne le PAPI d'intention dont les objectifs principaux sont l'approfondissement de la connaissance du risque inondation, son appropriation par les acteurs locaux et l'anticipation d'éventuels travaux.

Ce programme d'actions est établi sur 2 ans (2019-2020) à compter de la date de labellisation.

L'ensemble des actions ainsi que leurs financements ont été établis sur la base d'une concertation élargie avec :

- les élus du territoire, sollicités lors de la réunion de deux comités de pilotage et de trois comités techniques ;
- la population, interpellée sur sa perception du risque lié à la submersion marine par le biais d'une enquête et par la tenue d'une exposition mobile sur différentes communes ;
- enfin, les nombreuses parties prenantes de ce projet ont également été invitées à s'exprimer sur une première version du PAPI d'intention durant l'été 2018.

Validé en comité de pilotage le 27 août dernier et sous réserve des ajustements souhaités par la Commission Pluvial/Gemapi du 26 septembre, le dossier de labellisation (en annexe) vous est proposé pour validation avant dépôt pour instruction auprès des services de l'Etat. Le dossier de labellisation contient le rapport du PAPI d'intention ainsi qu'un plan de financement détaillé, un planning de réalisation des actions prévues et un projet de convention amendable entre l'Etat et le SIBA.

Le montant total du PAPI d'intention est de **2 052 400 euros hors taxes** ; ce qui engagerait notre Syndicat à hauteur de **614 680 euros hors taxes** environs (à ce stade des discussions) suivant le plan de financement ci-après (sous réserve de l'obtention de la totalité des financements) :

- **Etat : 913 860 euros HT (44,5 %) ;**
- **SIBA : 614 680 euros HT (29,9 %) ;**
- **FEDER : 487 180 euros HT (23,7 %) ;**
- **Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) : 36 680 euros HT (1,8 %) ;**
- **Région Nouvelle Aquitaine : en cours de discussion (le montant subventionné pourrait réduire la participation du SIBA à 20% du montant total du PAPI).**

Au regard des programmes d'intervention en cours pour l'AEAG, la Région et le FEDER, les financements correspondants seront sollicités dès la labellisation du projet, en lien avec les accords de principes fournis par ces institutions lors de la phase de concertation. Le dossier de labellisation du PAPI sera présenté par le SIBA lors de la prochaine réunion du Comité Inondation de Bassin (CIB), prévue en février 2019. A la suite de quoi, la convention financière sera amendée pour y intégrer la contribution des autres financeurs.

Ainsi, je vous propose, mes chers collègues, d'autoriser notre Président :

- à mettre au point le dossier de labellisation sur des détails mineurs, selon le projet annexé et à le déposer auprès des services de l'Etat pour un passage en CIB ;
- à engager les démarches de demandes de subventions correspondantes (l'AEAG, la Région et le FEDER, CD33) ;
- à adapter la convention financière correspondante.

*Le document « PAPI d'intention » est téléchargeable sur le portail Internet du SIBA : [www.siba-bassin-arcachon.fr/](http://www.siba-bassin-arcachon.fr/)*

*« accès élus » dans la rubrique Comité – Comité du 4 octobre 2018*

*Le Président précise que, sans attendre la labellisation de ce plan d'actions, le SIBA a créé un TRItem. Le prototype est implanté à Audenge et apparaît aux yeux de tous comme spectaculaire. L'utilité de cet outil n'est plus à démontrer, il est indispensable. Il est un bon moyen d'information. Le PAPI permet son financement à 80 %. Nous espérons en équiper plusieurs communes d'ici l'année prochaine.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : Jean-Guy PERRIERE

ÉLABORATION DE FORMULES DE VALORISATION  
DES SEDIMENTS DE DRAGAGE DU BASSIN D'ARCACHON

---

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SIBA, LE SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU  
BASSIN D'ARCACHON, LE COMITÉ RÉGIONAL CONCHYLICOLE ARCACHON-  
AQUITAINE ET LE LABORATOIRE RINCENT BTP

---

Mes chers Collègues,

Notre syndicat exerce la compétence « dragage des ports de gestion communale et des chenaux intérieurs du Bassin d'Arcachon » ; les sédiments issus de ces opérations sont stockés dans des bassins de décantation ou de stockage autorisés au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). **Leur temps de séjour est cependant limité à 3 ans maximum à compter de leur dépôt.**

Le SIBA doit donc développer diverses filières de valorisation de ces sédiments afin de gérer le calendrier règlementaire mais également afin de rendre régulièrement opérationnelles les zones de stockage pour de nouveaux dragages.

Par ailleurs, le réemploi de matériaux alternatifs pour les ouvrages en terre, le terrassement, ou le remblaiement, peut s'inscrire dans un objectif de développement durable, et concourir à l'amélioration des ressources en matériaux sans en accroître l'extraction et/ou le transport.

La valorisation de ces matériaux présente un caractère innovant et nécessite une part d'expertise quant à leur caractérisation technique et à l'impact de leur emploi sur l'environnement.

Dans ce contexte, il serait opportun de coordonner des essais pilotes et explorer une pluralité de solutions, impliquant une mutualisation des ressources nécessaires à ces études (matériaux, foncier, expertise technique) de la part de plusieurs acteurs locaux.

Les services syndicaux ont ainsi sélectionné, pour des raisons techniques et économiques, le laboratoire Rincant BTP de Bordeaux, lequel est notamment intervenu, en 2012, dans les travaux de valorisation des sédiments en sous couche de forme pour l'aménagement du parking Véhicules Légers du Carrefour-Market d'Audenge.

Son expertise dans le domaine des matériaux et techniques routières ainsi que sa volonté de participer au développement de filières alternatives permettraient d'optimiser les efforts locaux.

D'autre part, le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA) souhaite s'associer à cette démarche pour valoriser ses sédiments de dragage et proposer le réemploi de matériaux dans le cadre des aménagements portuaires programmés.

Enfin, le CRCAA (*Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine*) propose un apport de matériau lui permettant, par la même occasion, de recycler ses déchets d'activité à base de chaux. En effet ces déchets issus du chaulage seraient susceptibles de constituer une matière première intéressante dans des formulations de produits de valorisation en techniques routières.

À cet effet, une convention cadre de partenariat pourrait être conclue entre le SIBA, le SMPBA, le CRCAA et le laboratoire RINCANT BTP.

Elle serait établie pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourrait se reconduire annuellement, de manière expresse, selon la pertinence des expérimentations à poursuivre, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

Dans le cadre de cette convention, des conventions particulières pourront être établies pour chaque nouvelle piste de valorisation afin d'adapter la formulation appropriée. Les prestations de caractérisation de produits à base de sédiments seront alors commandées par le SIBA, ou

par le SMPBA, sur la base de devis établis par le Laboratoire Rincent BTP, et pour un montant annuel maximum de 20 000 € HT.

Le projet de convention cadre, joint en annexe, précise les conditions techniques, environnementales, administratives et financières de cette opération.

Pour ces raisons, je vous propose, mes chers Collègues :

- d'émettre un avis favorable au projet de convention annexé à la présente délibération, entre le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon, le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon, le Comité Régional Conchylicole Arcachon-Aquitaine et le Laboratoire Rincent BTP afin de mutualiser leurs moyens en vue d'explorer des voies de valorisation des sédiments de dragage du Bassin d'Arcachon ;
- d'habiliter Monsieur le Président à signer et gérer cette convention et éventuellement la mettre au point sur des détails mineurs ;
- d'habiliter Monsieur le Président à signer les conventions particulières pour chaque projet de formulation dans la limite d'un montant annuel de 20 000 € HT.

*Jean-Guy PERRIERE ajoute que cette délibération est excessivement importante. S'agissant de « matières premières inépuisables », il est intéressant de leur trouver un débouché pour maintenir les opérations de dragage. Cette convention quadripartite permet de réunir l'ensemble des acteurs du Bassin trouvant un intérêt à ce projet.*

*Le Président précise que la question des bassins de stockages sera abordée prochainement.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

*Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.*

**La Secrétaire de séance,**

**Dominique PALLET**

